

Subventions aux municipalités

A cet égard, il convient également de noter que l'Île-du-Prince-Édouard a trouvé un moyen de contourner le problème en englobant l'ancienne taxe commerciale dans les impôts fonciers. Le gouvernement fédéral paye donc en réalité une taxe commerciale dans cette province. C'est très injuste à l'égard des autres provinces et il faudrait que ce principe soit appliqué dans toutes les provinces et non pas dans une seule.

Si un organisme, par exemple une société ou une quelconque entreprise privée à but lucratif, était dans le même cas, nous ne lui permettrions pas de s'en tirer sans payer la taxe décrétée par l'administration locale. Ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral est le palier gouvernemental suprême au Canada qu'il peut se servir de son autorité pour éviter de payer les taxes locales.

Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement fédéral devrait payer cette taxe d'affaires. C'est que s'il n'occupait pas l'immeuble en cause, il est évident qu'une autre entreprise louerait ces locaux. C'est donc dire que la collectivité subit une perte de revenu. Si un particulier refusait de payer une taxe perçue par une administration locale, les autorités lui régleraient son compte rapidement, tandis que le gouvernement fédéral est exempté de cette taxe d'affaires. Je ne vois aucune justification au fait que le gouvernement fédéral puisse s'en tirer impunément alors qu'un particulier doit payer. En fait, le citoyen de l'endroit est obligé de payer une taxe foncière plus lourde parce que le gouvernement fédéral ne paie pas cette taxe d'affaires.

Enfin, en ce qui concerne l'exemption de l'impôt au titre des activités commerciales dont jouit toujours le gouvernement fédéral, je trouve intéressant sinon divertissant de lire les déclarations qu'ont faites les députés libéraux sur le bill lorsqu'ils formaient l'opposition. A l'époque, un député libéral, qui se faisait le porte-parole du parti, disait souscrire aux objections ou préoccupations exprimées par la Fédération canadienne des maires et municipalités. Je pense à deux objections précises qu'a soulevées cet organisme. La première est la différence entre le montant de l'évaluation et la valeur acceptée et la deuxième, bien sûr, est l'exemption de l'impôt au titre des activités commerciales.

Lorsque la Chambre a été saisie du bill, les libéraux, qui formaient alors l'opposition, ont voulu savoir pourquoi le gouvernement devait continuer à jouir d'une exemption de l'impôt au titre des activités commerciales. Mais depuis qu'ils ont accédé au pouvoir, ils n'ont rien fait à ce sujet. Je constate également que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir ils appuyaient cette mesure. Maintenant qu'ils siègent du côté de l'opposition, ils reprennent les objections soulevées par la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Pourtant, lorsqu'ils formaient le gouvernement, ils n'ont donné suite à aucune de ces objections.

Le bill présente d'autres faiblesses, et j'aimerais en signaler deux ou trois. Tout d'abord, un article du bill prévoit que le règlement doit être publié avant d'être appliqué. Sauf erreur, cet article précise que le règlement ne doit être publié qu'une seule fois. Une fois qu'il aura été publié une fois, le gouvernement pourrait apporter des changements au règlement et les appliquer sans les faire connaître à la population. Le gouvernement devrait publier ce règlement jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'appliquer. Il manifesterait ainsi son adhésion au principe du gouvernement ouvert d'une façon plus concrète que par la

simple obligation de ne publier le règlement qu'une seule fois, ce qui lui laisse tout loisir pour modifier le règlement une fois qu'il aura été publié.

Ensuite, il y a l'impartition d'un délai de 4 ans pour la mise en œuvre du programme de subventions compensatoires. Autrement dit, le gouvernement paiera une subvention de 25 p. 100 la première année, de 50 p. 100 la deuxième année, et davantage par la suite. Par le biais de ce bill, le gouvernement reconnaît qu'il a une dette fiscale envers les municipalités locales, mais quand on a ainsi une dette fiscale, on ne s'en tire pas en payant 25 p. 100 la première année, 50 p. 100 la deuxième année, et davantage par la suite. Certes, aucun simple contribuable ne saurait s'en tirer avec une proposition comme celle-là, car quand on a une dette, on doit la payer entièrement.

A tout bien considérer, ce bill est bon et mérite qu'on l'appuie. Pourtant, le gouvernement aurait pu l'améliorer s'il l'avait voulu; beaucoup reste à faire. Je le répète, j'espère que peut-être, à l'étape de l'étude en comité, le ministre et les ministériels vont accepter de faire un peu plus pour calmer les inquiétudes que suscite la question du montant de l'évaluation et du montant accepté, et pour éliminer l'exemption de la taxe commerciale.

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'appuyer le bill C-4, loi de 1980 sur les subventions aux municipalités. Le ministre a signalé que trois décennies se sont écoulées depuis la dernière étude importante de cette question. On a signalé que la somme de 258 millions de dollars a été versée en 1979-1980, dont 148 millions par le gouvernement fédéral et 110 millions par les sociétés de la Couronne et les Affaires extérieures. Le député d'Annapolis Valley-Hants a exprimé certaines inquiétudes à ce sujet. Elles seront dissipées, je le suppose, en comité.

Le bill compte cinq dispositions principales que je m'empresse d'appuyer. Auparavant les bases de défense du gouvernement fédéral n'étaient pas tenues d'acquitter leur juste part des impôts si elles fournissaient certains services, notamment des écoles élémentaires et secondaires, la protection de la police, la protection contre les incendies, la collecte des ordures ménagères et le traitement des matières d'égout. Le gouvernement sera maintenant tenu de verser sa juste part si la municipalité n'est pas disposée à fournir ces services ou est incapable de le faire. Le gouvernement jouissait naguère d'un taux préférentiel qui sera aboli, à moins que le simple contribuable ne jouisse d'un taux préférentiel correspondant.

Le ministre a signalé la nouvelle définition de propriété qui est importante et représente une somme supplémentaire de 25 millions de dollars. Il y aura également des paiements effectués directement aux bandes indiennes, et les taxes d'eau, notamment au Québec seront maintenant comprises. Ce bill est relativement simple, mais une grande latitude est laissée au ministre. S'il en fait bon usage, je ne prévois aucun problème. Par exemple en vertu de l'alinéa (1) de l'article 3, le ministre peut verser une subvention provenant du Fonds de revenu consolidé. L'article 13 prévoit que le bill ne confère aucun droit à une subvention. Le paragraphe 6(ii) prévoit que le ministre peut déduire un montant au titre de services que l'autorité taxatrice refuse ou est incapable de fournir à un immeuble fédéral. Je suis certain que si on l'administre avec justice, ce bill posera très peu de problèmes.